

URBANISME

Aménagement de la Porte d'Ivry

Acquisition à la SCI Aguda des parcelles cadastrées section K n° 244, 246, 107, 247 et 56

Constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section K n° 247

EXPOSE DES MOTIFS

Dans le cadre du réaménagement de la Porte d'Ivry entre l'avenue Maurice Thorez et la rue Barbès, la commune d'Ivry-sur-Seine a prévu de créer une place sur les abords de l'immeuble de la Pointe d'Ivry, dénommé « Aguda », propriété de la SCI Aguda (Groupe Brémond).

La concrétisation de l'opération dépendant de la maîtrise par la Commune de l'assiette foncière qui lui est nécessaire, il convient donc d'acquérir à la SCI Aguda, les parcelles cadastrées section K n° 244 pour 55 m², n° 246 pour 3 m², n° 107 (lot de volume n° 3), n° 247 (lot de volume n°3) et n° 56.

Le Groupe Brémond qui exploite au rez-de-chaussée de l'immeuble une brasserie, dont l'activité s'étend aussi sur la terrasse, concède en outre sans aucune indemnité, une servitude de passage sur la terrasse, au profit de la Ville. Ceci doit permettre la circulation des passants sur la place.

Le prix de la vente, tel qu'il est estimé par les services fiscaux, est converti en l'obligation pour la commune d'Ivry, de réaliser l'aménagement de la place en entrée de ville et notamment, l'aménagement de la terrasse extérieure de l'immeuble de la Pointe d'Ivry.

Au vu de ces éléments, je vous propose donc d'approuver l'acquisition, à la SCI Aguda, des parcelles cadastrées section K n° 244, 246, 107 (lot de volume n° 3), 247 (lot de volume n°3) et 56 et la constitution de servitude de passage au profit de la Commune, sur la parcelle cadastrée section K n° 247 (lot de volume n°5).

Les dépenses en résultant seront imputées au budget communal.

P.J. : - avis des domaines (vous sera remis le soir du conseil),
- accord du Groupe Brémond,
- projet d'acte de cession et de constitution de servitude,
- plan d'aménagement de la Porte d'Ivry.

URBANISME

Aménagement de la Porte d'Ivry

Acquisition à la SCI Aguda des parcelles cadastrées section K n° 244, 246, 107, 247 et 56

Constitution de servitude de passage sur la parcelle cadastrée section K n° 247

LE CONSEIL,

sur la proposition de son président de séance,

vu le code général des collectivités territoriales, article L 2241-1 et suivants,

vu le code général de la propriété des personnes publiques,

vu sa délibération du 22 janvier 2004 approuvant la révision du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), modifié en dernier lieu le 31 janvier 2008,

considérant le projet d'aménagement de la « Porte d'Ivry » prévoyant notamment la création d'une place, d'une halle de marché et d'un passage piéton,

considérant l'intérêt pour la ville d'Ivry-sur-Seine d'acquérir les parcelles cadastrées section K n° 244, 246, 107 (lot de volume n° 3), 247 (lot de volume n°3) et 56, et de la constitution d'une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section K n° 247 lot de volume n°5 appartenant à la SCI Aguda permettant ainsi la conduite de ladite opération,

vu l'accord du vendeur, ci-annexé,

vu l'avis du directeur des services fiscaux, ci-annexé,

vu le plan ci-annexé,

vu le budget communal,

DELIBERE

à l'unanimité

ARTICLE 1 : APPROUVE l'acquisition à la SCI Aguda des parcelles cadastrées section K n° 244, 246, 107 (lot de volume n° 3), 247 (lot de volume n° 3) et 56, et la constitution de servitude de passage au profit de la Commune, sur la parcelle cadastrée section K n° 247 lot de volume n° 5.

ARTICLE 2 : PRECISE que les frais notariés seront à la charge de la Ville, acquéreur.

ARTICLE 3 : AUTORISE le Maire à intervenir à toute décision permettant la réalisation de cette mutation, et à la signature des actes nécessaires.

ARTICLE 4 : DIT que la dépense en résultant sera imputée au budget communal.

RECU EN PREFECTURE
LE
PUBLIE PAR VOIE D’AFFICHAGE
LE 30 JUIN 2008